

COMPTE-RENDU : RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 Avril, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – PEINE Marie-Line – FAYETTE Laurent – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – SCARAMUCCI Thierry – VALLAEYS Gaël – PAROUTY Sylvain – MARIETTE Myriam – MARIE Patrick – WAST Christian – BERTELOOT Dominique – LACOUR Françoise – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – LOPEZ Alfred – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – LAROCHE Michel – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – PELLERIN Martine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – CONCHON Michel – LAPORTE Martine

Étaient excusés : LUINAUD Christophe – ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – DUBOIS Jean-Michel – AGRIR Isabelle – SANTANA Antonio – BARTHOUX Olivier – LACOUR Marie-Émilie – CATHELOT Guy – BUYS Anthony – DELCLAUX François – PETETOT Charlie – BURGUN Frédéric – CHEZEAUD Françoise – CAILLAUD Monique

Pouvoirs :

1. M. LUINAUD Christophe donne pouvoir à M. PACAUD Patrick
2. M. DUBOIS Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Jean-Claude
3. Mme AGRIR Isabelle donne pouvoir à M. Laurent FAYETTE
4. M. SANTANA Antonio donne pouvoir à M. MONDY Thomas
5. M. BARTHOUX Olivier donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique
6. M. BUYS Anthony donne pouvoir à Mme CHABASSIER Emmanuelle
7. Mme CHEZEAUD Françoise donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle
8. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme

Suppléances : Mme PEYNE Marie-Line – M. WAST Christian – Mme LACOUR Françoise – Mme DURBIN Sandrine – Mme PELLERIN Martine

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

GOUVERNANCE

DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE : Néant

DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU : Néant

INFORMATION : Mme la Présidente précise que les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prévoient pas que des suppléants puissent remplacer les titulaires. Aussi, seuls les titulaires désignés par le Conseil Communautaire le 28 Avril dernier siégeront dans les instances.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 28 Avril 2026 sera transmis lors du prochain Conseil Communautaire.

M. Nicolas DERIEUX déplore que le compte-rendu n'ait pas été rédigé et rappelle que la loi impose sa mise à disposition

M. Joël LAINÉ demande que le compte-rendu soit publié sur le site internet de la Communauté de Communes car l'envoi avec WE TRANSFER est très compliqué

Mme Delphine POITOU souligne que la convocation a été envoyée la veille de l'Ascension et que sa Secrétaire de Mairie n'était disponible durant les longs week-ends

INSTITUTION

Délibération n°2026/05/03 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES INSTANCES

Mme la Présidente rappelle que la loi du 6 février 1992 impose aux assemblées délibérantes d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. Ce règlement a pour objectif de définir l'organisation et le fonctionnement des organes de la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest, ainsi que les droits et responsabilités des élus, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des textes en vigueur.

Le projet de règlement a été élaboré conformément à la loi de 1992 et aux articles du CGCT. Le Conseil communautaire étant libre de fixer ses propres règles de fonctionnement interne, ce règlement reprend et adapte certaines dispositions légales aux spécificités de Creuse-Sud-Ouest.

Enfin, le texte rappelle que le Conseil communautaire règle les affaires de la communauté par ses délibérations, dans les compétences qui lui sont attribuées par la loi, tandis que la Présidente est chargée d'exécuter les décisions prises par l'organe délibérant sous son contrôle.

Mme Catherine GUILLERAY demande que les pièces jointes soient mises à disposition sur le site internet, mais également consultables sur place

M. Vincent ÉCHASSERIEAU rappelle que la législation prévoit la dématérialisation des documents et que le format papier doit rester l'exception

Mme Catherine GUILLERAY précise qu'il est indiqué à l'article 4 que, durant les trois jours précédant la séance, les Conseillers Communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures ouvrables

M. Vincent ÉCHASSERIEAU répond qu'il s'agit des documents déjà transmis par mail aux Conseillers Communautaires mais qu'en effet, un exemplaire de chaque pièce est consultable au siège de la Communauté de Communes

Mme La Présidente indique que l'ensemble des dossiers est envoyé aux Conseillers Communautaires et aux Mairies respectives. Elle reconnaît que des difficultés peuvent survenir avec WeTransfer. L'Assistante de Direction a ainsi remis le lien à disposition au bout de trois jours pour les personnes n'ayant pas eu le temps de consulter les documents. Elle précise également que les dossiers restent consultables au siège de la Communauté de Communes

M. Nicolas DERIEUX demande, concernant l'article 16, la suppression de la mention : « le compte-rendu sera soumis à l'assemblée dans la mesure où il a été établi », la loi imposant obligatoirement son établissement. Il relève également qu'il est indiqué que les Conseillers Communautaires seront destinataires des comptes rendus des Bureaux Communautaires

Mme Delphine POITOU signale, à propos de l'article 17 relatif à la création des commissions intercommunales, qu'il est mentionné une date de vote fixée au 19 mai 2026 alors que cette délibération n'a pas encore été adoptée. Elle propose d'inverser l'ordre des deux délibérations

M. Nicolas BOUSSAT remarque, concernant l'article 2 relatif au délai de convocation, qu'il est mentionné un délai de cinq jours alors qu'un délai de sept jours a été évoqué précédemment

Mme Martine LAPORTE précise que les convocations sont systématiquement envoyées sept jours avant la séance, bien que la loi impose un délai minimum de cinq jours francs

M. Nicolas DERIEUX rappelle qu'il n'est pas possible de voter cette délibération avant le vote relatif aux commissions intercommunales

Il est à noter que cette délibération a été votée en fin de séance

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ☉ Adopter le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire et des instances de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest annexé à la présente délibération ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Délibération n°2026/05/04 : CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Mme la Présidente rappelle que les commissions thématiques sont des espaces de réflexion et de préparation des décisions du Conseil communautaire et des autres instances de gouvernance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, elles peuvent être créées pour étudier les dossiers soumis au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un élu.

Ces commissions ont pour rôle :

- d'examiner les projets et orientations relevant de leurs compétences
- afin de formuler des avis et propositions, sans disposer de pouvoir décisionnel.

Il est proposé de créer six commissions thématiques :

1. Finances, travaux et investissements
2. Développement économique, tourisme et attractivité du territoire
3. Services à la population (petite enfance, enfance, culture et vie associative)
4. Déchets et ordures ménagères
5. Habitat, urbanisme, transitions énergétiques **et mobilité**
6. Rivières, forêts, espaces naturels et randonnée
- 7. Communication**

Seuls les Conseillers Communautaires pourront participer à ces commissions, dans la limite de 20 membres par commission. **Les Vice-Présidents ne sont pas comptabilisés dans les 20 membres.**

Mme la Présidente rappelle qu'il s'agit d'un espace de discussion et de propositions, et non d'un lieu de vote ou de prise de décision. Elle propose, pour ce mandat, de réduire le nombre de commissions thématiques. Elle explique qu'au cours du précédent mandat, certaines commissions comptaient peu de participants et fonctionnaient difficilement. Il est ainsi proposé de créer six commissions thématiques

Mme Emmanuelle CHABASSIER demande si la réduction du nombre de membres dans les commissions signifie qu'elles seront désormais réservées uniquement aux Conseillers Communautaires. Elle regrette que les Conseillers Municipaux ne puissent plus y participer

Mme La Présidente indique que cette organisation existait déjà auparavant. Elle rappelle que les Conseillers Communautaires ont vocation à faire un retour auprès de leurs Conseils Municipaux. Elle explique que les Conseillers Municipaux participant aux commissions sans assister aux Conseils Communautaires ne disposaient pas toujours du suivi nécessaire des dossiers, ce qui conduisait à de nombreuses répétitions et à une perte de temps. C'est pourquoi elle souhaite réserver les commissions thématiques aux seuls Conseillers Communautaires, tout en laissant à chacun la possibilité de transmettre les informations à son conseil municipal

Mme Emmanuelle CHABASSIER estime toutefois qu'une ouverture aux Conseillers Municipaux serait plus équitable

Mme La Présidente répond qu'il a été constaté une participation insuffisante des Conseillers Municipaux, sans que cela constitue une critique. Certaines commissions se retrouvaient avec seulement deux participants tandis que d'autres réunissaient jusqu'à trente personnes, rendant l'organisation difficile. Elle considère cette nouvelle organisation plus constructive

M. Dominique BERTELOOT partage l'idée d'intégrer des Conseillers Municipaux aux commissions. Il souligne que certains Élus municipaux disposent de compétences et d'une expertise précieuse sur certains sujets et qu'ils suivent attentivement les dossiers communautaires. Il propose également la création d'une commission supplémentaire consacrée à la communication afin de mieux diffuser l'information et informer les administrés

Mme La Présidente indique entendre cette proposition mais demande des précisions sur le fonctionnement envisagé avec les Conseillers Municipaux

M. Dominique BERTELOOT explique que cette commission aurait pour objectif de mieux faire connaître les actions et projets de la Communauté de Communes. Elle permettrait de réfléchir spécifiquement aux enjeux de communication, de pédagogie, d'information et de dialogue autour des actions communautaires ayant un impact sur la vie quotidienne des habitants et des conseils municipaux

Mme La Présidente rappelle que les Conseillers Communautaires peuvent déjà assurer ce relais auprès de leurs conseils municipaux. Elle souligne que la Communauté de Communes compte environ 450 Conseillers Municipaux, ce qui lui paraît difficile à intégrer dans les commissions. Elle précise toutefois que si des élus souhaitent créer une septième commission dédiée à la communication, cette proposition pourra être soumise au vote

M. Michel LAROCHE indique avoir participé, lors du précédent mandat, à des commissions réunissant des Conseillers Municipaux particulièrement assidus. Il souligne que certains d'entre eux étaient parfois plus présents que certains Conseillers Communautaires. Il s'interroge également sur le fait que la randonnée soit dissociée du tourisme et regrette l'absence d'une commission dédiée à la mobilité et aux transports, alors même que cette compétence relève de la Communauté de Communes

Mme la Présidente répond que cette thématique est intégrée à la commission n°5 « Habitat, urbanisme et transitions énergétiques ». Elle précise que la mobilité sera ajoutée explicitement à l'intitulé de cette commission

M. Daniel BOISSIER, nouvel élu, indique que dans son Conseil Municipal, des personnes ont été désignées pour des délégations liées au SICTOM, mais qu'il ne retrouve pas ces mêmes personnes au niveau de la Communauté de Communes. Il demande des explications sur cette différence.

Mme La Présidente précise que la situation du SICTOM est particulière. Celui-ci concerne la gestion des ordures ménagères sur une partie du territoire, soit douze communes concernées. Cette compétence ayant été déléguée à la Communauté de Communes, c'est donc cette dernière qui désigne les délégués au SICTOM, et non les Communes directement. Elle indique que le Président du SICTOM a adressé un courrier aux Communes demandant des délégués, mais rappelle que juridiquement, les Communes ne désignent pas directement de représentants au SICTOM. Elle ajoute que la Communauté de Communes a choisi de proposer des Conseillers Communautaires dont les Communes fonctionnent déjà avec le SICTOM

M. Joël LAINÉ rappelle que, lors du précédent mandat, la Communauté de Communes avait désigné un élu qui ne siégeait pas initialement au SICTOM

Mme La Présidente confirme que les désignations relevaient déjà de la Communauté de Communes et précise que cela a été acté lors du dernier Conseil Communautaire

M. Joël LAINÉ demande alors pourquoi la Commune d'Ahun a proposé certains élus du Conseil Municipal ?

Mme La Présidente répond que le Président du SICTOM a alerté les Communes qu'il allait y avoir une élection des Conseillers Communautaires pour siéger au SICTOM

M. Joël LAINÉ observe que cela ne fonctionnait pas ainsi lors du précédent mandat

Mme la Présidente affirme que cela a peut-être été le cas auparavant mais que, pour ce mandat, le choix a été fait de proposer des Conseillers Communautaires appartenant au SICTOM

M. Charles MALINAS estime que le sujet du SICTOM est complexe et propose qu'il fasse l'objet d'une réunion spécifique distincte du Conseil Communautaire en cours

Mme La Présidente indique que M. MALINAS a participé à une commission d'appel d'offres la veille et qu'il mesure les enjeux du dossier. Elle informe également les élus que deux réunions sont prévues la semaine suivante : l'une concernant les Communes en Régie à 15h30 et l'autre pour les Communes du SICTOM à 18h00. Ces réunions permettront notamment d'aborder la question des ordures ménagères et les modalités de fonctionnement envisagées

M. Nicolas DERIEUX fait remarquer que les horaires retenus sont compliqués pour les élus encore en activité professionnelle. Il propose également que soit mise au vote la possibilité d'intégrer des Conseillers Municipaux aux commissions

Mme La Présidente répond qu'un vote peut être organisé mais qu'elle ne voit pas comment choisir parmi les 450 Conseillers Municipaux du territoire

M. Nicolas DERIEUX observe que si le territoire est jugé trop vaste pour permettre la représentation des Conseillers Municipaux, cela traduit peut-être la taille trop importante de la Communauté de Communes. Il ajoute que si le nombre de membres est limité à vingt par commission, toutes les Communes ne pourront pas être représentées, notamment au sein de la commission finances

Mme La Présidente rappelle que la dernière commission finances n'a réuni que trois participants

M. Michel LAROCHE fait remarquer que le nombre de 20 membres par commission n'a pas été atteint et qu'il serait souhaitable d'ouvrir ces commissions aux conseillers municipaux.

Mme La Présidente répond par la négative et demande à l'Assemblée si, compte tenu de l'ajout de membres dans certaines commissions, elle souhaite procéder à un nouveau vote. L'ensemble de l'Assemblée émet un avis défavorable à cette proposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Approuver la création de sept Commissions Thématiques Communautaires :
 - Commission finances, travaux, investissements ;
 - Commission développement économique, tourisme, accueil de nouvelle population, attractivité du territoire ;
 - Commission services à la population : petite enfance, enfance, culture et vie associative ;
 - Commission déchets et ordures ménagères ;
 - Commission habitat, urbanisme, transitions énergétiques et mobilité ;
 - Commission rivières, forêts, espaces naturels et randonnée ;
 - Commission communication.
- ⑤ Fixer à vingt le nombre maximal de membres par Commission ;
- ⑤ Préciser que seuls les Conseillers Communautaires pourront y siéger ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice		Présents	Votants			
64		51	59			
	Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7 ^{ème} commission	29	28	2	-	-	-
20 maximum	42	17	-	-	-	-
Conseillers Communautaires	35	24	-	-	-	-
Membres des différentes commissions	59	-	-	-	-	-
Autorisation Présidente	59	-	-	-	-	-

Membres de la Commission Finances, Travaux & Investissements :

- ⑤ **M. AUGUSTYNIAK Jérôme**
- ⑤ **M. DUBOIS Jean-Michel**
- ⑤ **Mme LANZ Florence**
- ⑤ **M. LUINAUD Christophe**
- ⑤ **M. MALINAS Charles**
- ⑤ **M. PETIT-COULAUD Bastien**

Membres de la Commission Développement Économique, Tourisme & Attractivité du Territoire :

- ⑤ **M. BUYS Anthony**
- ⑤ **Mme CHABASSIER Emmanuelle**
- ⑤ **Mme CHEZEAUD Françoise**
- ⑤ **M. CONCHON Michel**
- ⑤ **Mme CRISAN Petronela**
- ⑤ **Mme GIRODENGOU Elisabeth**
- ⑤ **Mme GUILLERAY Catherine**
- ⑤ **M. LAROCHE Michel**
- ⑤ **M. MELHAA-LELIÈVRE Axel**
- ⑤ **Mme MILANI-BULCOURT Sylvie**
- ⑤ **M. MONDY Thomas**
- ⑤ **M. MONTHIEUX David**
- ⑤ **M. PAROUTY Sylvain**
- ⑤ **M. PETIT-COULAUD Bastien**
- ⑤ **Mme POITOU Delphine**
- ⑤ **M. SANTANA Antonio**

Membres de la Commission Services à la Population (Petite Enfance, Enfance, Culture & Vie Associative) :

- ⑤ Mme AGRIR Isabelle
- ⑤ Mme ANGELINI Patricia
- ⑤ M. BOUSSAT Nicolas
- ⑤ M. CHAUSSECOURTE Jean-Philippe
- ⑤ Mme DENOYER Mireille
- ⑤ Mme LAURENT Béatrice
- ⑤ M. LOPEZ Alfred
- ⑤ Mme MADELENNAT Elsa
- ⑤ M. PLUVIAUD Patrick
- ⑤ Mme PRADEAU Carine

Membres de la Commission Déchets & Ordures Ménagères :

- ⑤ M. BOISSIER Daniel
- ⑤ M. BREDIER Thibault
- ⑤ Mme CAILLAUD Monique
- ⑤ M. DENIS Jean-Claude
- ⑤ Mme DULÉRY Sonia
- ⑤ Mme GUILLERAY Catherine
- ⑤ Mme LACOUR Françoise
- ⑤ M. LAINÉ Joël
- ⑤ Mme LANZ Florence
- ⑤ M. LOPEZ Alfred
- ⑤ M. MAFAITY Gilles
- ⑤ M. MALINAS Charles
- ⑤ M. PETIT-COULAUD Bastien
- ⑤ M. PICOURET Michel
- ⑤ M. ROYÈRE Joël
- ⑤ M. SCARAMUCCI Thierry
- ⑤ M. TRONCHE Frédéric

Membres de la Commission Habitat, Urbanisme & Transitions Énergétiques :

- ⑤ M. BERTELOOT Dominique
- ⑤ M. BURGUN Frédéric
- ⑤ M. DENIS Jean-Claude
- ⑤ M. DUBOIS Jean-Michel
- ⑤ M. LAINÉ Joël
- ⑤ Mme LANZ Florence
- ⑤ Mme LAURENT Béatrice
- ⑤ M. LAROCHE Michel
- ⑤ M. MARIE Patrick
- ⑤ M. ROYÈRE Joël
- ⑤ M. VALLAEYS Gaël

Membres de la Commission Rivières, Forêts, Espaces Naturels & Randonnée :

- ⑤ **M. BOISSIER Daniel**
- ⑤ **Mme CRISAN Petronela**
- ⑤ **M. LAINÉ Joël**
- ⑤ **M. LARDY Jean**
- ⑤ **M. LAROCHE Michel**
- ⑤ **Mme LAURENT Béatrice**
- ⑤ **M. LOPEZ Alfred**
- ⑤ **M. MALINAS Charles**
- ⑤ **M. PARAYRE Régis**
- ⑤ **Mme PELLERIN Martine**
- ⑤ **M. PETIT-COULAUD Bastien**

Membres de la Commission Communication :

- ⑤ **M. BERTELOOT Dominique**
- ⑤ **M. BOUSSAT Nicolas**
- ⑤ **M. BUYS Anthony**
- ⑤ **Mme CHABASSIER Emmanuelle**
- ⑤ **Mme CRISAN Petronela**
- ⑤ **M. CUQUEMELLE Jean-François**
- ⑤ **M. DERIEUX Nicolas**
- ⑤ **M. MELHAA-LELIÈVRE Axel**
- ⑤ **Mme PELLERIN Martine**
- ⑤ **M. PETIT-COULAUD Bastien**
- ⑤ **Mme POITOU Delphine**
- ⑤ **M. ROYÈRE Joël**

INSTITUTION

Délibération n°2026/05/05 : COMPLÉMENTS AUX DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes soutient les entreprises à travers plusieurs dispositifs financiers : des aides directes sous forme de subventions (immobilier d'entreprise, investissement matériel et reprise d'entreprise) ainsi qu'un soutien au fonds de prêts d'honneur géré par Initiative Creuse pour les projets de création, reprise ou développement d'entreprises.

Jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire, le Bureau Communautaire disposait d'une délégation pour prendre les décisions relatives à ces aides.

Afin de gagner en réactivité, il est proposé de compléter la délibération du 7 Avril 2026 en ajoutant une 13^e délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire.

Celle-ci lui permettrait :

- de décider de l'attribution ou du refus des aides directes aux entreprises ;
- de statuer sur les demandes d'abondement du fonds de prêts d'honneur présentées par Initiative Creuse.

Le Bureau restera tenu d'informer le Conseil Communautaire de l'exercice de ces délégations lors de chaque réunion

M. Dominique BERTELOOT indique que ce point peut sembler mineur pour être inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire, mais souhaite savoir si les conseillers seront informés des décisions qui seront prises

Mme La Présidente répond que les comptes rendus des Bureaux Communautaires seront communiqués et permettront à chacun de connaître précisément les décisions et échanges intervenus

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Prendre toute décision d'attribution ou de refus des demandes d'aides déposées au titre des règlements d'intervention d'aides directes adoptés par le Conseil Communautaire ;
- ⑤ Prendre toute décision d'accord ou de refus d'abondement du fonds de prêts d'honneur sur les dossiers présentés par Initiative Creuse, en amont de ses comités d'agrément ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	7	2	-	-	-

INSTITUTION

Délibération n°2026/05/06 : DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS DU GAL (GROUPE D'ACTION LOCAL)

Le GAL est une structure locale chargée de gérer les fonds européens LEADER.

Ses missions :

- ⑤ Soutenir des projets innovants en milieu rural,
- ⑤ Accompagner les porteurs de projets,
- ⑤ Dynamiser l'économie locale.

Il favorise les initiatives locales via des financements européens.

Lors du dernier Conseil Communautaire, un titulaire et un suppléant ont été désignés, alors que la désignation portait sur trois titulaires et trois suppléants.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Désigner en qualité de représentants titulaires :
 - Mme CRISAN Petronela
 - M. LAROCHE Michel
 - M. MALINAS Charles
- ⑤ Désigner en qualité de représentants suppléants :
 - M. BREDIER Thibault
 - M. FAYETTE Laurent
 - M. ROYÈRE Joël
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

GOUVERNANCE

Délibération n°2026/05/07 : APPROBATION DE L'ÉTUDE D'IMPACTS RELATIVE AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE DU SICTOM DE CHÉNÉRAILLES

Mme la Présidente informe que, par courrier du 9 Septembre 2025, le SICTOM de Chénérailles a été saisi d'une demande de retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluence, agissant pour la commune de Cressat, avec un effet envisagé au 1^{er} Janvier 2026.

Les services du contrôle de légalité ont indiqué que cette procédure devait être précédée d'une étude d'impacts afin d'évaluer les conséquences administratives, financières, patrimoniales et organisationnelles de ce retrait. Cette étude doit être approuvée par l'ensemble des collectivités et établissements concernés.

Le SICTOM de Chénérailles s'est prononcé favorablement sur les conséquences de ce retrait, conformément aux conclusions de l'étude d'impacts annexée.

M. Charles MALINAS demande à quelle Communauté de Communes appartient la Commune de Cressat

Mme La Présidente répond que cette Commune relève de la Communauté de Communes Creuse Confluences

M. Charles MALINAS s'interroge alors sur le fait que la question du retrait de cette Commune ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes Creuse Confluences

Mme La Présidente précise que le SICTOM a déjà délibéré sur ce sujet. Toutefois, la composition des membres ayant évolué, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote afin d'approuver la modification des statuts

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de :

- ③ Approuver l'étude d'impacts relative au retrait de la Communauté de Communes Creuse Confluences du SICTOM de Chénérailles, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ③ Autoriser Mme La Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	-	8	-	-	-

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026/05/08 : DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Cette délibération vise à ajuster techniquement le tableau des emplois afin d'adapter certains postes aux besoins de la collectivité, sans augmentation des effectifs ni coût supplémentaire. Tous les postes concernés sont déjà prévus et financés au budget 2026, avec une masse salariale inchangée.

Les évolutions proposées portent sur :

- l'élargissement de certains grades pour faciliter le recrutement :
 - ✓ ouverture du poste d'agent d'animation aux catégories C et B,
 - ✓ élargissement du poste de chargé de mission habitat-urbanisme au grade d'attaché principal,
 - ✓ ouverture du poste de chargé de communication au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- la transformation de certains contrats temporaires en postes permanents :
 - ✓ chargé des relations aux usagers et facturation,
 - ✓ directeur accueil et attractivité,
 - ✓ graphiste, afin de renforcer durablement l'identité visuelle de la collectivité, améliorer la réactivité et maîtriser les coûts.

Ces postes pourront être occupés par des fonctionnaires ou des contractuels. Les agents bénéficieront de la rémunération prévue par les grilles de la fonction publique territoriale, complétée par le régime indemnitaire RIFSEEP et, le cas échéant, du supplément familial.

M. Nicolas DERIEUX demande quelles sont les missions du Directeur de l'Accueil et de l'Attractivité

M. Laurent FAYETTE explique que ce poste, déjà prévu dans l'organisation des services, regroupe les thématiques du tourisme, du développement économique et de la culture. Il précise que l'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire, tant auprès de ses habitants que vis-à-vis de l'extérieur, afin de mieux faire connaître les atouts du territoire, attirer de nouveaux habitants et favoriser l'installation d'entreprises. Il indique que cette démarche consiste notamment à recenser et valoriser les points forts du territoire

M. Nicolas DERIEUX estime que cette mission pourrait faire doublon avec les fonctions déjà exercées par M. David GIRAUD ainsi qu'avec celles de l'Office de Tourisme, auquel la communauté de communes verse une subvention importante. Il s'interroge sur la pertinence de créer un poste supplémentaire

Mme La Présidente rappelle que ce poste existe déjà dans l'organigramme et que l'attractivité et l'accueil de nouvelles populations constituent l'une des priorités du Projet de Territoire.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise que le poste avait initialement été créé sous la forme d'un contrat de projet de trois ans renouvelable une fois. Malgré plusieurs recherches menées depuis plus d'un an et demi, aucun candidat n'a pu être recruté, notamment en raison du caractère temporaire du contrat. Il indique que la création d'un emploi permanent vise à rendre le poste plus attractif. Il ajoute que cette fonction ne fait pas doublon avec celle de David GIRAUD, ce dernier accompagnant les entreprises déjà implantées tandis que le futur directeur aurait pour mission de prospecter et d'attirer de nouveaux acteurs sur le territoire.

M. Nicolas DERIEUX souligne qu'il s'agit néanmoins d'une création d'emploi permanent.

Mme La Présidente répond qu'il ne s'agit pas d'une création supplémentaire mais du remplacement du contrat de projet par un poste permanent afin de faciliter le recrutement.

M. Alfred LOPEZ demande si les autres communautés de communes disposent d'un poste similaire.

Mme La Présidente répond que toutes les autres communautés de communes du département disposent d'un chargé de mission ou d'un responsable en charge de l'accueil et de l'attractivité.

M. Alfred LOPEZ s'interroge sur l'intérêt de ne pas mutualiser ces fonctions à l'échelle départementale.

Mme la Présidente et M. Laurent FAYETTE indiquent que chaque territoire possède ses propres enjeux et objectifs de développement, tout en précisant que les personnes occupant ces fonctions travaillent en réseau à l'échelle départementale.

Mme Emmanuelle CHABASSIER rappelle que les visiteurs ne s'arrêtent pas aux limites administratives des intercommunalités et souligne l'intérêt de la coopération entre territoires.

Mme La Présidente confirme l'existence d'un réseau départemental d'accueil et d'attractivité regroupant les agents des différentes communautés de communes. Elle précise que la communauté de communes ne peut actuellement y participer faute de personnel dédié.

M. Dominique BERTELOOT interroge ensuite l'assemblée sur les grades de référence prévus pour le poste d'agent chargé de l'animation en centres de loisirs

Mme La Présidente indique que le poste est ouvert de la catégorie C à la catégorie B afin de répondre aux difficultés de recrutement rencontrées

M. Daniel BOISSIER demande si cette question a été examinée en commission « Services à la Population »

Mme La Présidente répond par l'affirmative

M. Jean-François CUQUEMELLE souhaite obtenir des précisions sur les grades de recrutement associés aux postes créés

M. Vincent ÉCHASSERIEAU rappelle que les emplois permanents sont prioritairement destinés aux fonctionnaires mais qu'en l'absence de candidats titulaires, des agents contractuels peuvent être recrutés. Il précise que la rémunération est déterminée selon la grille indiciaire correspondant à la catégorie et à la filière du poste. Concernant le poste de Directeur de l'Accueil et de l'Attractivité, il indique que celui-ci est ouvert sur les grades d'attaché territorial ou d'attaché principal

M. Jean-François CUQUEMELLE indique que cette précision lui semblait nécessaire, les grades ayant été mentionnés pour les autres postes examinés précédemment

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de :

⑤ Valider la proposition suivante :

- La création à compter du 20/05/2026 d'un poste de graphiste à temps complet ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

- L'élargissement, à compter du 20/05/2026, des grades de référence pour un poste d'agent chargé d'animation en centre de loisirs tel que décrit dans la délibération ;

- L'élargissement, à compter du 20/05/2026, des grades de référence pour les postes de chargé de mission habitat-urbanisme et chargé de communication aux grades d'attaché et attaché principal ;

- La création, à compter du 20/05/2026, d'un poste permanent de chargé de relation aux usagers et facturation tel que décrit dans la délibération ;

- La création, à compter du 20/05/2026, d'un poste permanent de Directeur de l'Accueil et de l'Attractivité tel que décrit dans la délibération.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
54	-	5	-	-	-

19h56 Sortie de M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

19h58 Retour de M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026/05/09 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR DES BESOINS PONCTUELS ET DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Afin d'assurer la continuité et la réactivité des services publics, la collectivité peut être confrontée à des besoins ponctuels de renfort liés à des pics d'activité, des événements exceptionnels ou des absences imprévues sur des missions essentielles.

Le recours à des vacataires permet de répondre rapidement à ces situations grâce à une organisation souple, adaptée à des interventions précises et de courte durée. Ce fonctionnement garantit également une gestion rigoureuse des finances publiques, la rémunération étant versée uniquement pour les missions effectivement réalisées.

Les vacataires seront rémunérés sur la base du SMIC, selon les missions exercées et le niveau de compétences requis. Le paiement interviendra après service fait.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à recourir à des vacataires selon les besoins,
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à signer les contrats de vacation,
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⑤ Décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

RESSOURCES HUMAINES

RECOURS AU CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF ET A LEUR RÉMUNÉRATION

Afin de garantir le bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs placés sous sa responsabilité, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest peut recruter des animateurs et directeurs dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif, relevant du droit privé.

Une première délibération avait été adoptée en 2023, mais son application s'est révélée trop restrictive au regard des besoins rencontrés sur le terrain. La nouvelle délibération vise ainsi à assouplir les conditions de recrutement en permettant désormais l'engagement de personnes non diplômées et en adaptant les durées journalières de travail entre 7h et 10h.

Cette évolution permet de mieux répondre aux besoins d'encadrement tout en conservant une rémunération valorisant les responsabilités exercées auprès des jeunes du territoire.

Les montants proposés sont les suivants (nouveautés en vert) :

- 50 € pour une journée de 7h pour les agents non diplômés (sans BAFA, en cours de BAFA ou BAFD) ;
- 80 € pour une journée de 10h pour les agents non diplômés ;
- 80 € pour une journée de 8h pour les agents diplômés du BAFA ou équivalent ;
- 100 € pour une journée de 10h pour les agents diplômés du BAFA ou équivalent ;
- 110 € pour une journée de 10h pour les agents diplômés du BAFD assurant les fonctions de Directeur.

M. Jean-François CUQUEMELLE fait remarquer que la rémunération proposée est inférieure au SMIC

M. Nicolas DERIEUX indique qu'il doute que de nombreuses personnes accepteraient de travailler à ce tarif et estime qu'une telle rémunération n'est pas adaptée au coût de la vie actuel

Mme La Présidente répond que ces recrutements concernent principalement de jeunes saisonniers effectuant des remplacements ou travaillant durant la période estivale

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise que la rémunération de 50 € par jour concerne uniquement des mineurs en cours de formation BAFA. Ceux-ci ne pouvant légalement travailler que sept heures par jour, il convient selon lui d'apprécier la rémunération en tenant compte de cette spécificité. Il ajoute que la rémunération journalière de 100 € précédemment envisagée conduirait à verser à certains animateurs saisonniers une rémunération supérieure à celle des animateurs titulaires, ce qui pourrait créer une situation difficilement compréhensible pour ces derniers

Mme Delphine POITOU estime que cette comparaison met surtout en évidence le niveau insuffisant de rémunération des agents titulaires

Mme La Présidente rappelle que les rémunérations des agents titulaires sont déterminées par les grilles statutaires de la fonction publique territoriale

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise qu'un animateur en début de carrière ne perçoit pas 2 000 € nets mensuels. Il explique qu'une rémunération de 100 € par jour sur un mois complet représenterait environ 2 000 €, soit un niveau supérieur à celui perçu par certains agents permanents

M. Nicolas DERIEUX considère néanmoins qu'il serait préférable de revaloriser les rémunérations plutôt que d'aligner les nouveaux recrutements sur les niveaux existants

Mme La Présidente souligne qu'une telle démarche entraînerait des conséquences budgétaires importantes et interroge l'Assemblée sur l'opportunité de revoir l'ensemble de la grille de rémunération. Elle rappelle que les animateurs perçoivent actuellement une rémunération d'environ 1 600 € par mois

M. Jean-François CUQUEMELLE estime que la comparaison avancée n'est pas totalement pertinente, dans la mesure où un agent titulaire ne peut légalement effectuer le même volume horaire qu'un saisonnier rémunéré à la journée, les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique limitant la durée hebdomadaire de travail

M. Joël LAINÉ demande si les montants évoqués sont exprimés en brut ou en net

Mme Delphine POITOU souligne également les contraintes liées aux déplacements sur un territoire étendu et au coût du carburant. Selon elle, une meilleure rémunération pourrait contribuer à susciter davantage de vocations

M. Nicolas DERIEUX considère qu'une rémunération plus attractive pourrait compenser le caractère temporaire des contrats proposés

M. Nicolas BOUSSAT ajoute que les agents recrutés sous ce dispositif ne bénéficient ni d'indemnité de congés payés ni de prime de précarité, ce qui renforce selon lui le caractère insuffisant de la rémunération proposée

M. Dominique BERTELOOT propose de surseoir à la délibération afin d'examiner plus globalement les conditions d'emploi, notamment les questions de transport et d'hébergement

Mme La Présidente rappelle que la collectivité prend en charge les repas du midi des agents concernés. Elle indique toutefois que la délibération sera ajournée afin de permettre un travail complémentaire sur ce dossier

Cette délibération est ajournée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026/05/10 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CDG23 CONCERNANT LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Conformément au décret n°2020-256, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement destiné à protéger les agents victimes ou témoins de violences, de discriminations, de harcèlement ou d'agissements sexistes. Ce dispositif permet d'assurer l'accompagnement des agents concernés ainsi que leur orientation vers les autorités compétentes.

La collectivité avait adhéré en 2022 au dispositif mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Creuse (CDG23). Il est aujourd'hui proposé de renouveler ce partenariat afin de maintenir un dispositif commun et opérationnel.

Le dispositif mis en place par le CDG23 comprend :

- le recueil et le traitement des signalements via une cellule dédiée, accessible par une plateforme en ligne ou un service téléphonique disponible 24h/24 et 7j/7 ;
- l'accompagnement et l'orientation des agents vers les services et professionnels compétents ;
- l'orientation vers les autorités compétentes afin de mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires et, le cas échéant, conduire une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à informer les agents de l'existence du dispositif, à désigner un référent interne en lien avec le CDG23 et à mettre en œuvre les mesures adaptées au traitement des signalements transmis.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de :

- Autoriser Mme La Présidente à signer la convention portant renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse ;
- Autoriser Mme La Présidente à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.
- Autoriser Mme La Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

FINANCES

Délibération n°2026/05/11 : AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITES

Afin d'assurer un recouvrement plus efficace et continu des recettes de la Collectivité, il est proposé d'accorder au comptable public une autorisation permanente pour engager les procédures de poursuite nécessaires à l'encontre des débiteurs.

Cette possibilité, prévue par le décret du 3 Février 2009, permet de simplifier les démarches administratives tout en garantissant la bonne gestion des créances de la collectivité.

M. Nicolas DERIEUX demande s'il ne serait pas préférable, avant d'autoriser le Trésorier à engager des poursuites, de se rapprocher des communes afin de vérifier si les personnes concernées ne rencontrent pas des difficultés financières passagères

Mme La Présidente répond que la collectivité n'est pas autorisée à communiquer l'identité des personnes en situation d'impayé

M. Nicolas DERIEUX indique que, selon lui, les procédures de recouvrement sont engagées rapidement, ce qui laisse peu de temps à la communauté de communes pour intervenir

Mme La Présidente précise que les poursuites ne sont généralement pas engagées avant plusieurs mois, voire entre six mois et un an après le premier impayé, les différentes relances étant espacées dans le temps

M. Charles MALINAS demande s'il existe des catégories de créances particulièrement difficiles à recouvrer

Mme La Présidente répond qu'il s'agit le plus souvent de petites sommes qui s'accumulent au fil du temps. Elle indique que la collectivité s'efforce d'être vigilante afin d'éviter que les montants dus ne deviennent trop importants pour les familles concernées. Les principaux impayés concernent les services de centres de loisirs, les crèches, la restauration scolaire ainsi que les loyers

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ⑤ De donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes ;
- ⑤ De fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Communautaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55	3	1	-	-	-

FINANCES

Délibérations n°2026/05/12 à 2026/05/17 : APPROBATION DES CFU DU BUDGET PRINCIPAL ET DES 5 BUDGETS ANNEXES

Les Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2025 sont présentés au Conseil Communautaire afin d'être soumis au vote. Ce document budgétaire remplace désormais à la fois le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Le CFU, entièrement dématérialisé, permet de simplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable grâce à des contrôles automatisés. Il offre également une vision synthétique de la situation financière de la collectivité, notamment à travers les résultats, le bilan et le compte de résultat.

A été désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, M. Laurent FAYETTE à l'unanimité

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme la Présidente quitte la salle au moment du vote**

Sortie de Mme La Présidente à 20h15

Délibération n°2026/05/12 : APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE « ÉNERGIES RENOUVELABLES »

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ENR		
	RESULTATS BRUTS 2025 :	
	EXPLOITATION	
	Total des mandats (dépendes)	60 301,83 €
	Total des titres (recettes)	14 917,37 €
A	Résultat de fonctionnement 2025	- 45 384,46 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépendes)	12 482,80 €
	Total des titres (recettes)	6 599,90 €
A'	Résultat d'investissement 2025	- 5 882,90 €
	RESULTATS REPORTES 2024 (inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	30 209,43 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	81 251,06 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	- 15 175,03 €
D	Investissement D = A' + B'	75 368,16 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	20 575,00 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	
E	Solde	- 20 575,00 €
F	F = D + E = besoin de financement	54 793,16 €
	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 = C	- 15 175,03 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	- 15 175,03 €
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	75 368,16 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	
	TOTAL AFFECTE	- 15 175,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ☉ Approuver le CFU 2025 du budget annexe « Énergies renouvelables » ;
- ☉ Approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe « Énergies renouvelables » sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	50	58			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57	-	1	-	-	-

Délibération n°2026/05/13 : APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE « STATION SERVICE »

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 STATION		
	RESULTATS BRUTS 2025 :	
	EXPLOITATION	
	Total des mandats (dépenses)	448 205,39 €
	Total des titres (recettes)	432 821,09 €
A	Résultat de fonctionnement 2025	- 15 384,30 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	13 195,00 €
	Total des titres (recettes)	34 157,06 €
A'	Résultat d'investissement 2025	20 962,06 €
	RESULTATS REPORTES 2024 (inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	15 453,18 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	10 851,02 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	68,88 €
D	Investissement D = A' + B'	31 813,08 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	0,00 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	0,00 €
E	Solde	0,00 €
F	F = D + E = besoin de financement	31 813,08 €
	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 = C	68,88 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	68,88 €
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	31 813,08 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	
	TOTAL AFFECTE	68,88 €

M. Nicolas DERIEUX indique qu'il ne lui semble pas que le carburant ait été vendu à un prix inférieur à son coût d'achat. Il estime toutefois que certains décalages subsistent dans les comptes, notamment en ce qui concerne les frais de personnel de la commune de Royère-de-Vassivière liés à l'entretien de la station

M. Vincent ÉCHASSERIEAU rappelle qu'une partie de l'année, le carburant a été vendu à prix coûtant, comme cela avait été présenté aux élus. Il précise que la marge habituellement appliquée est de 2 centimes par litre et qu'elle permet de couvrir les dépenses de fonctionnement de la station, notamment les frais d'électricité, de nettoyage, une partie des charges de personnel ainsi que les petites réparations

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ☉ Approuver le CFU 2025 du budget annexe « Station-service » ;
- ☉ Approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe « Station-service » sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	50	58			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57	-	1	-	-	-

Délibération n°2026/05/14 : APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

CFU 2025 du budget annexe « Ordures Ménagères »

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 OM		
	RESULTATS BRUTS 2025 :	
	FONCTIONNEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	2 235 787,51 €
	Total des titres (recettes)	2 359 009,16 €
A	Résultat de fonctionnement 2025	123 221,65 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	93 184,93 €
	Total des titres (recettes)	266 961,41 €
A'	Résultat d'investissement 2025	173 776,48 €
	RESULTATS REPORTEES 2024 (inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	350 247,57 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- 11 854,49 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	473 469,22 €
D	Investissement D = A' + B'	161 921,99 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	66 741,11 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	0,00 €
E	Solde	- 66 741,11 €
F	F = D + E = besoin de financement	95 180,88 €
	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 = C	473 469,22 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	473 469,22 €
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	161 921,99 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	
	TOTAL AFFECTE	473 469,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Approuver le CFU 2025 du budget annexe « Ordures Ménagères » ;
- ⑤ Approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe « Ordures Ménagères » sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	50	58			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57	-	1	-	-	-

Délibération n°2026/05/15 : APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIERS D'ENTREPRISES »

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 IMMO		
	RESULTATS BRUTS 2025 :	
	FONCTIONNEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	81 323,26 €
	Total des titres (recettes)	89 972,84 €
A	Résultat de fonctionnement 2025	8 649,58 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	210 508,89 €
	Total des titres (recettes)	921 824,18 €
A'	Résultat d'investissement 2025	711 315,29 €
	RESULTATS REPORTEES 2024(inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	51 807,22 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- 796 951,84 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	60 456,80 €
D	Investissement D = A' + B'	- 85 636,55 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	63 711,97 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	
E	Solde	- 63 711,97 €
F	F = D + E = besoin de financement	- 149 348,52 €
	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 = C	60 456,80 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	- 85 636,55 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	60 456,80 €
	TOTAL AFFECTE	60 456,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ☉ Approuver le CFU 2025 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises » ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	50	58			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	-	2	-	-	-

Délibération n°2026/05/16 : APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE « ZONES ÉCONOMIQUES »

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ZONES		
	RESULTATS BRUTS 2025 :	
	FONCTIONNEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	2 584,13 €
	Total des titres (recettes)	- €
A	Résultat de fonctionnement 2025	- 2 584,13 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	18 388,20 €
	Total des titres (recettes)	- €
A'	Résultat d'investissement 2025	- 18 388,20 €
	RESULTATS REPORTES 2024 (inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	2 078,97 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	74 068,44 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	- 505,16 €
D	Investissement D = A' + B'	55 680,24 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	
E	Solde	- €
F	F = D + E = besoin de financement	55 680,24 €
	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 = C	- 505,16 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	- 505,16 €
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	55 680,24 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	
	TOTAL AFFECTE	505,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Approuver le CFU 2025 du budget annexe « Zones économiques » ;
- ⑤ Approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe « Zones économiques » sur l'exercice 2026 comme présenté ci-dessus ;
- ⑤ Autoriser Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57	-	2	-	-	-

20h35 Sortie de M. Michel CONCHON

Délibération n°2026/05/17 : APPROBATION DU CFU 2025 DU BUDGET GÉNÉRAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 BUDGET GÉNÉRAL		
	RESULTATS BRUTS 2025 :	
	FONCTIONNEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	6 560 236,98 €
	Total des titres (recettes)	7 646 214,00 €
A	Résultat de fonctionnement 2025	1 085 977,02 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	1 169 048,36 €
	Total des titres (recettes)	1 292 487,83 €
A'	Résultat d'investissement 2025	123 439,47 €
	RESULTATS REPORTES 2024 (inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	884 545,53 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- 74 328,35 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	549 028,15 €
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	1 970 522,55 €
D	Investissement D = A' + B'	49 111,12 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	1 023 080,59 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	446 621,35 €
E	Solde des restes à réaliser	- 576 459,24 €
F	F = D + E = besoin de financement	- 527 348,12 €
	AFFECTATION DES RESULTATS 2025= C	1 970 522,55 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	970 522,55 €
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	49 111,12 €
	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 1068	527 348,12 €
	Affectation complémentaire en réserves R1068 = (- F)	472 651,88 €
	Cumul couverture du besoin de financement de la section d'investissement 1068	1 000 000,00 €
	TOTAL AFFECTE	1 970 522,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Approuver le CFU 2025 du Budget Général ;
- ⑤ Autoriser Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	50	58			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	-	2	-	-	-

20h35 Sortie de Mme Petronela CRISAN

Délibération n°2026/05/18 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 Immobilier d'Entreprises		
	RESULTATS BRUTS 2025 :	
	FONCTIONNEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	81 323,26 €
	Total des titres (recettes)	89 972,84 €
A	Résultat de fonctionnement 2025	8 649,58 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	210 508,89 €
	Total des titres (recettes)	921 824,18 €
A'	Résultat d'investissement 2025	711 315,29 €
	RESULTATS REPORTES 2024(inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	51 807,22 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- 796 951,84 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	60 456,80 €
D	Investissement D = A' + B'	- 85 636,55 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	63 711,97 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	
E	Solde	- 63 711,97 €
F	F = D + E = besoin de financement	- 149 348,52 €
	AFFECTATION DES RESULTATS 2025 = C	60 456,80 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	- 85 636,55 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	60 456,80 €
	TOTAL AFFECTE	60 456,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Approuver l'affectation du résultat du budget annexe « Immobiliers d'Entreprises » ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	49	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57	-	-	-	-	-

Délégation n°2026/05/19 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 budget général		
	RESULTATS BRUTS 2025 :	
	FONCTIONNEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	6 560 236,98 €
	Total des titres (recettes)	7 646 214,00 €
A	Résultat de fonctionnement 2025	1 085 977,02 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	1 169 048,36 €
	Total des titres (recettes)	1 292 487,83 €
A'	Résultat d'investissement 2025	123 439,47 €
	RESULTATS REPORTES 2024 (inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	884 545,53 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- 74 328,35 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	549 028,15 €
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	1 970 522,55 €
D	Investissement D = A' + B'	49 111,12 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	1 023 080,59 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	446 621,35 €
E	Solde des restes à réaliser	- 576 459,24 €
F	F = D + E = besoin de financement	- 527 348,12 €
	AFFECTATION DES RESULTATS 2025= C	1 970 522,55 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	970 522,55 €
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	49 111,12 €
	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 1068	527 348,12 €
	Affectation complémentaires en réserves R1068 = (- F)	472 651,88 €
	Cumul couverture du besoin de financement de la section d'investissement 1068	1 000 000,00 €
	TOTAL AFFECTE	1 970 522,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Approuver l'affectation du résultat du Budget Général ;
- ⑤ Autoriser Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	49	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57	-	-	-	-	-

20h40 Retour de M. Michel CONCHON & Mme Petronela CRISAN

20h41 Retour de Mme La Présidente

Rapporteur : Martine LAPORTE

Délibération n°2026/05/20 : PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET PRINCIPAL

Mme la Présidente rappelle que l'admission en non-valeur permet à la collectivité d'abandonner des créances devenues irrécouvrables malgré les démarches de recouvrement engagées. Toutefois, ces créances pourront être recouvrées ultérieurement si la situation du débiteur évolue favorablement.

Elle précise également que les créances éteintes correspondent à des dettes définitivement annulées, notamment dans le cadre de procédures de surendettement, lorsqu'aucune action de recouvrement n'est encore possible.

Il appartient au Conseil Communautaire d'approuver ces opérations comptables réglementaires.

Le service de Gestion Comptable de Guéret a transmis un état des créances qui n'ont pu être recouvrées. Après examen de cet état, il est proposé d'inscrire en créances éteintes le titre suivant, pour un montant total de 4 655,38 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2022	2022-R-1-900015-1	Titre 593 rôle 1 crèche garderie	27.89
2022	2022-R-3-1100030-1	Titre 644 rôle 3 centre aéré	57.20
2022	2022-R-9-1000057-1	Titre 593 rôle 1 crèche garderie	25.20
2023	2023-R-12-1000114-1	Titre 40 rôle 12 crèche garderie	106.80
2024	2024-R-135-900062-1	Titre 560 rôle 135 centre aéré	56.80
2024	2024-R-141-1000039-1	Titre 611 rôle 141 centre aéré	172.80
2025	2025-R-7-1100031-1	Titre 4 rôle 7 centre aéré	55.20
2025	2025-R-11-1200035-1	Titre 18 rôle 11 centre aéré	77.20
2025	2025-R-25-100033-1	Titre 89 rôle 25 centre aéré	85.40
2025	2025-R-35-200044-1	Titre 114 rôle 35 centre aéré	105.20
2025	2025-R-65-300115-1	Titre 210 rôle 65 centre aéré	162.80
2025	2025-R-75-400039-1	Titre 299 rôle 75 centre aéré	211.60
2025	2025-R-83-500032-1	Titre 359 rôle 83 centre aéré	73.10
2025	2025-R-85-600033-1	Titre 356 rôle 85 centre aéré	66.40
2025	2025-R-105-700039-1	Titre 401 rôle 105 centre aéré	110.10
2025	2025-R-121-800072-1	Titre 455 rôle 121 centre aéré	210.00
2025	2025-R-129-900031-1	Titre 524 rôle 129 centre aéré	18.20
2025	2025-R-141-1000042-1	Titre 559 rôle 141 centre aéré	94.70
2023	2023-R-16-1100020-1	Titre 39 rôle 16 crèche garderie	22.29
2023	2023-R-19-1100080-1	Titre 65 rôle 19 centre aéré	93.00
2023	2023-R-25-1200031-1	Titre 68 rôle 25 crèche garderie	21.13
2023	2023-R-37-1200025-1	Titre 100 rôle 37 centre aéré	23.00
2023	2023-R-43-100031-1	Titre 113 rôle 43 centre aéré	55.20
2023	2023-R-49-100016-1	Titre 119 rôle 49 crèche garderie	25.82
2023	2023-R-53-200017-1	Titre 119 rôle 49 crèche garderie	28.86
2023	2023-R-63-200101-1	Titre 154 rôle 63 centre aéré	127.80
2023	2023-R-65-300033-1	Titre 200 rôle 65 centre aéré	69.00
2023	2023-R-67-300017-1	Titre 201 rôle 67 crèche garderie	24.72

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2023	2023-R-81-400017-1	Titre 316 rôle 81 crèche garderie	26.16
2023	2023-R-91-400092-1	Titre 326 rôle 91 centre aéré	151.80
2023	2023-R-93-500017-1	Titre 492 rôle 93 crèche garderie	24.95
2023	2023-R-95-500037-1	Titre 493 rôle 95 centre aéré	79.00
2023	2023-R-103-600035-1	Titre 549 rôle 103 centre aéré	60.20
2023	2023-R-105-600034-1	Titre 550 rôle 105 crèche garderie	22.70
2023	2023-R-115-800174-1	Titre 570 rôle 115 centre aéré	30.00
2023	2023-R-135-700017-1	Titre 596 rôle 135 crèche garderie	21.31
2023	2023-R-139-700128-1	Titre 600 rôle 139 centre aéré	172.20
2023	2023-R-143-800014-1	Titre 629 rôle 143 crèche garderie	5.29
2023	2023-R-153-800165-1	Titre 637 rôle 153 centre aéré	181.40
2023	2023-R-157-900017-1	Titre 679 rôle 157 crèche garderie	9.40
2023	2023-R-159-900053-1	Titre 681 rôle 159 centre aéré	46.00
2023	2023-R-167-1000039-1	Titre 762 rôle 167 centre aéré	113.00
2023	2023-R-169-1000017-1	Titre 764 rôle 169 crèche garderie	14.98
2024	2024-R-7-1100018-1	Titre 9 rôle 7 crèche garderie	9.29
2024	2024-R-5-1100036-1	Titre 4 rôle 5 centre aéré	62.40
2024	2024-R-15-1200035-1	Titre 70 rôle 15 centre aéré	84.40
2024	2024-R-17-1200034-1	Titre 75 rôle 17 crèche garderie	8.88
2024	2024-R-27-100041-1	Titre 128 rôle 27 centre aéré	78.20
2024	2024-R-29-100017-1	Titre 133 rôle 29 crèche garderie	47.26
2024	2024-R-37-200045-1	Titre 173 rôle 37 centre aéré	117.00
2024	2024-R-39-200017-1	Titre 133 rôle 29 crèche garderie	46.92
2024	2024-R-49-300017-1	Titre 208 rôle 49 crèche garderie	19.26
2024	2024-R-53-300084-1	Titre 204 rôle 53 centre aéré	46.00
2024	2024-R-62-400017-1	Titre 316 rôle 62 crèche garderie	44.93
2024	2024-R-75-400097-1	Titre 311 rôle 75 centre aéré	136.60
2024	2024-R-77-500017-1	Titre 412 rôle 77 crèche garderie	13.14
2024	2024-R-79-500048-1	Titre 407 rôle 79 centre aéré	63.40
2024	2024-R-81-600035-1	Titre 414 rôle 81 crèche garderie	20.11
2024	2024-R-103-700034-1	Titre 456 rôle 103 crèche garderie	42.89
2024	2024-R-105-700124-1	Titre 453 rôle 105 centre aéré	208.00
2024	2024-R-93-800012-1	Titre 455 rôle 93 centre aéré	20.00
2024	2024-R-113-800030-1	Titre 452 rôle 113 centre aéré	100.00
2024	2024-R-115-800015-1	Titre 482 rôle 115 centre aéré	25.89
2024	2024-R-117-800050-1	Titre 476 rôle 117 centre aéré	295.00
Total des créances présentées :			4 655,38 €

M. Charles MALINAS demande si les poursuites sont obligatoires ou si la communauté de communes a la possibilité d'y renoncer. Il souligne que certaines personnes concernées se trouvent dans des situations particulièrement difficiles et estime que le montant total concerné reste limité à l'échelle du budget communautaire

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise que l'admission en non-valeur n'entraîne pas l'abandon de la créance. Elle consiste uniquement à demander au comptable public de cesser les démarches de recouvrement. Il rappelle qu'il n'est pas possible pour la collectivité de renoncer d'elle-même à recouvrer une recette due, une telle décision étant contraire aux règles budgétaires et au principe d'égalité devant le service public

M. Nicolas DERIEUX s'interroge sur la présence, dans le tableau, de titres datant de 2025

M. Vincent ÉCHASSERIEAU explique que certains dossiers relèvent de procédures de surendettement imposant l'effacement de la dette

M. Nicolas DERIEUX demande si l'ensemble des montants concernés correspond à des procédures de surendettement

M. Vincent ÉCHASSERIEAU répond que c'est principalement le cas et précise que la majorité des sommes ne concerne qu'une seule famille

Mme La Présidente confirme que les procédures de surendettement représentent une part importante des montants inscrits et concernent souvent les mêmes familles

M. Vincent ÉCHASSERIEAU rappelle que les admissions en non-valeur ne sont jamais proposées à l'initiative de la communauté de communes. Elles sont demandées par le comptable public après épuisement des procédures de recouvrement lorsqu'il estime que celles-ci sont devenues sans effet

M. Nicolas DERIEUX demande si le tableau ne comporte que des dossiers de surendettement

Mme La Présidente répond qu'il s'agit d'un ensemble de situations différentes mais que, sur un montant total d'environ 4 600 €, près de 3 500 € relèvent de procédures de surendettement

Mme Delphine POITOU fait observer que les dossiers de surendettement devraient, selon elle, être distingués des autres situations

Mme La Présidente rappelle que lorsqu'une procédure de surendettement est engagée, la collectivité ne peut poursuivre les démarches de recouvrement de la même manière

M. Charles MALINAS demande si l'admission en non-valeur autorise effectivement l'arrêt des poursuites

Mme La Présidente répond que cette décision permet à la DGFIP de mettre fin aux démarches de recouvrement

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise toutefois que la dette demeure juridiquement existante et que tout paiement ultérieur pourrait être encaissé par la collectivité

Mme Delphine POITOU estime que les dossiers de surendettement devraient relever d'une procédure d'effacement

M. Vincent ÉCHASSERIEAU répond que cette notion n'existe pas sous cette forme dans la comptabilité publique

M. Daniel BOISSIER demande si les personnes en situation d'impayé peuvent se voir refuser l'accès aux centres de loisirs

Mme La Présidente répond que la collectivité n'a pas la possibilité d'exclure les usagers pour ce motif

M. Nicolas DERIEUX rappelle qu'une admission en non-valeur concernant une créance d'environ 1 500 € due par Carrefour avait été refusée un an auparavant

Mme La Présidente indique que cette créance demeure irrécouvrable malgré les démarches engagées. Elle précise qu'il s'agit d'un dossier ancien, datant d'environ quinze ans, relatif à un avoir sur du matériel acquis par l'ancienne communauté de communes. Les responsables actuels de l'entreprise refusent d'en assumer le règlement, considérant qu'ils ne sont pas concernés par des engagements antérieurs

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- ☉ Admet en créance éteinte le titre lié à des impayés pour un montant total de 4 655,38 € ;
- ☉ Impute ces dépenses aux comptes 6542 « créances éteintes » du Budget Principal » ;
- ☉ Autorise Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55	0	3	-	-	-

FINANCES

Délibération n°2026/05/21 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Actuellement le CFU du budget annexe « Immobilier d'Entreprise" présente une discordance entre les données issues de notre comptabilité et les données issues d'Hélios.

Cette discordance est liée à l'affectation du résultat 2024 en 2025.

En effet, la lecture de la délibération 2025/06/08 semble laisser à penser que nous souhaitons affecter 50 000 € au 1068 et non 60 000 € :

Affectation en réserves R1068 = (- F)	60 000,00 €	-	10 000,00 €
TOTAL AFFECTE	685 144,62 €		22 054,95 €

La lecture de ces différents éléments a donc mené à conclure que le titre 86/2025 émis au 1068 pour 60 000 € ne correspondait pas à la délibération.

Il en résulte une modification de l'affectation en réserves au 1068 de 10 000 € qui était prévu au budget 2026 à 70 456,80 € mais qui est en réalité à 60 456,80 €

Imputation		OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 10 1068 OPFI 01			10 000,00	
R I 23 2313 OPNI 020 /0406		10 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement		
Recettes :	Ouvertures	10 000,00		Solde Ouvertures	10 000,00
	Réductions	10 000,00		Solde Réductions	10 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Approuver la décision modificative n°3 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à en faire ampliation auprès des services concernés.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

FINANCES

Délibération n°2026/05/22 : MONTANT A INSCRIRE AU BUDGET STATION SERVICE AU TITRE DES PROVISIONS SUR CRÉANCES

Afin de tenir compte du risque d'irrecouvrabilité lié aux retards de paiement, la collectivité doit constater une provision pour dépréciation des comptes de tiers. Cette démarche comptable permet de présenter une image fidèle et sincère de la situation financière et du patrimoine de la collectivité.

La provision est calculée à partir des créances restant impayées depuis plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice.

Conformément aux recommandations, il est proposé de constituer une provision estimée à 30 % du montant des créances concernées.

Il convient ainsi de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision de 36 € au compte 6817, chapitre 68.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 011 60221		36,00	
DF 68 6817	36,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement		
Dépenses :	Ouvertures		36,00	Solde Ouvertures	36,00
	Réductions		36,00	Solde Réductions	36,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant de 36,00 € ;
- ⑤ Inscrire les crédits nécessaires au budget au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, chapitre 68 ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à effectuer toutes les démarches et écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

FINANCES

Délibération n°2026/05/23 : MONTANT A INSCRIRE AU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES AU TITRE DES PROVISIONS SUR CRÉANCES

Afin de prendre en compte le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances, la collectivité doit constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers. Cette provision permet de refléter de manière sincère la situation financière de la collectivité en tenant compte des impayés présentant un risque de non-recouvrement.

Le calcul de cette provision repose principalement sur les créances restant dues depuis plus de deux ans, avec un taux de provisionnement fixé à 30 %, pouvant être ajusté selon la situation des débiteurs (procédure collective, surendettement, succession, etc.).

Lors du vote du budget, une somme de 1 500 € avait été inscrite au compte 6817 - chapitre 68. Toutefois, à la demande de la trésorerie, le montant de la provision doit finalement être porté à 2 650 €.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative de 1 150 € afin d'ajuster les crédits budgétaires.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
DF 011 611 7200		1 150,00	
D F 68 6817 7200	1 150,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement		
Dépenses :	Ouvertures		1 150,00	Solde Ouvertures	1 150,00
	Réductions		1 150,00	Solde Réductions	1 150,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ⑤ Constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant de 1 150,00 € ;
- ⑤ Inscrire les crédits nécessaires au budget au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, chapitre 68 ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à effectuer toutes les démarches et écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

FINANCES

Délibération n°2026/05/24 : MONTANT A INSCRIRE AU BUDGET IMMOBILISATIONS D'ENTREPRISES AU TITRE DES PROVISIONS SUR CRÉANCES

Afin de tenir compte du risque de non-recouvrement lié aux retards de paiement, la collectivité doit constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Cette démarche permet de garantir une présentation sincère et fidèle de la situation financière et patrimoniale de la collectivité.

Le montant de la provision est calculé à partir des créances impayées depuis plus de deux ans, avec un taux de provisionnement fixé à 30 %. Ce calcul peut également être ajusté selon la situation des débiteurs, notamment en cas de procédures collectives, de surendettement ou de succession.

Il est ainsi nécessaire de prévoir les crédits permettant de constituer une provision de 162 € au compte 6817 - chapitre 68.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615221 020 /0406		162,00	
D F 68 6817 020 /0601	162,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement		
Dépenses :	Ouvertures		162,00	Solde Ouvertures	162,00
	Réductions		162,00	Solde Réductions	162,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant de 162,00 € ;
- ⑤ Inscrire les crédits nécessaires au budget au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, chapitre 68 ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à effectuer toutes les démarches et écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

FINANCES

Délibération n°2026/05/25 : MONTANT A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES PROVISIONS SUR CRÉANCES

Afin de prendre en compte le risque de non-recouvrement de certaines créances, la collectivité doit constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers. Cette mesure comptable permet de refléter de manière sincère la situation financière de la Collectivité.

La provision est calculée à partir des créances impayées depuis plus de deux ans, avec un taux de provisionnement de 30 %, pouvant être ajusté selon la situation des débiteurs (surendettement, procédures collectives, succession, etc.).

Lors du vote du budget, une somme de 500 € avait été inscrite au compte 6817 - chapitre 68.

Toutefois, à la demande de la trésorerie, le montant de la provision doit être porté à 2 359 €.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative de 1 859 € afin d'ajuster les crédits budgétaires.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 62367 020 /101 //100		1 859,00	
D F 68 6817 020 /401 //400	1 859,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement		
Dépenses :	Ouvertures		1 859,00	Solde Ouvertures	1 859,00
	Réductions		1 859,00	Solde Réductions	1 859,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant de 1 859,00 € ;
- ⑤ Inscrire les crédits nécessaires au budget au compte 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, chapitre 68 ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à effectuer toutes les démarches et écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Délibération n°2026/05/26 : ATTRIBUTION DES MARCHÉS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE (TI)

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la CCCSO poursuit la mise en œuvre de la Tarification Incitative (TI) afin de moderniser le service public de prévention et de gestion des déchets. Ce projet poursuit plusieurs objectifs : réduire les tonnages de déchets résiduels en encourageant le tri, renforcer l'équité entre les usagers grâce à une facturation plus adaptée à l'usage réel du service, et maîtriser les coûts liés notamment à l'augmentation de la TGAP.

Pour accompagner cette transition, la collectivité a lancé une consultation afin de s'appuyer sur des prestataires spécialisés dans le recensement des usagers et la communication auprès du public.

Le marché est réparti en trois lots : Régie Intercommunale, Communication et SICTOM.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 26 Mars 2026 avec une large publicité. Soixante entreprises ont retiré le dossier de consultation et sept offres ont été déposées au 30 Avril 2026. Les candidatures sont analysées selon deux critères : la valeur technique (60 %) et le prix des prestations (40 %).

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 Mai 2026 afin d'examiner l'analyse détaillée des offres, les documents étant remis sur table lors de cette séance.

LOT 1 : ENQUÊTE PORTE À PORTE (RECENSEMENT ET DOTATION)

L'enjeu est de recenser les foyers et de doter les bacs de puces électroniques. Sur les 3 offres finalistes :

Critères	SYMETRIS	ELCIMAI ENVIRONNEMENT	VIACOL
Valeur Technique (60 %)	51 / 60	54 / 60	52 / 60
Prix (40 %)	40 / 40	18,15 / 40	18,13 / 40
NOTE FINALE (100 %)	91 / 100	72,15 / 100	70,13 / 100

Justification du choix :

Bien que le groupement ELICMAÏ présente la meilleure note technique (expertise juridique et séniorité), l'offre de **SYMETRIS / PNYX 2.0** est retenue car elle présente un avantage financier majeur (écart de plus de 200 000 €). Techniquement, SYMETRIS apporte une solution innovante de contrôle qualité par Intelligence Artificielle garantissant une fiabilité des données sous 48h, élément déterminant pour la tenue du calendrier.

LOT 2 : COMMUNICATION

Ce volet doit assurer l'acceptabilité de la réforme par la population. Analyse des 3 offres :

Critères	SAISON d'OR	Agence ISTUDIO	L&M Associés
Valeur Technique (60%)	22 / 60	37 / 60	51 / 60
Prix (40 %)	22,05 / 40	17,20 / 40	40 / 40
NOTE FINALE (100 %)	44,05 / 100	54,20 / 100	91 / 100

Justification du choix :

L'agence **L&M Associés** se détache très largement. Elle propose le prix le plus bas tout en ayant la meilleure valeur technique. Son expertise est consolidée par 20 ans d'existence et 17 références spécifiques sur le passage à la tarification incitative, garantissant une maîtrise parfaite des outils de communication de proximité.

LOT 3 : ÉTUDE D'OPTIMISATION (SICTOM DE CHÉNÉRAILLES)

La Commission a décidé de déclarer ce lot sans suite. Cette décision se justifie par la nécessité de réajuster le cahier des charges technique afin de mieux l'articuler avec les nouvelles orientations du SICTOM.

Une nouvelle consultation pourra être lancée ultérieurement.

IMPACT BUDGÉTAIRE GLOBAL

Le montant total des attributions proposées s'élève à **224 514,90 € HT** (soit environ 269 418 € TTC) répartis sur 4 ans :

- Lot 1 : 167 491,00 € HT
- Lot 2 : 57 023,90 € HT

Ces montants sont cohérents avec les enveloppes budgétaires prévisionnelles de la Collectivité et permettront un démarrage des prestations dès Juin 2026.

Mme La Présidente précise que ces enquêtes seront réalisées en porte-à-porte. Le prestataire retenu devra rencontrer l'ensemble des habitants, couvrir l'ensemble du territoire, recueillir les besoins exprimés et informer la population sur les évolutions à venir

M. Joël LAINÉ relève que le lot n° 2 mentionne la nécessité de garantir l'acceptabilité du projet et demande si cela constitue une obligation de résultat

Mme La Présidente répond par l'affirmative

M. Nicolas DERIEUX demande confirmation que le projet bénéficie d'un financement de l'ADEME et du COT à hauteur de 80 %

Mme La Présidente confirme que ces financements ont déjà été obtenus

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise que l'ADEME finance les investissements mais non les études. Il rappelle qu'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) a été signé et prévoit une enveloppe de 450 000 € sur plusieurs années. Il indique que ce dispositif ne peut financer que les études et l'ingénierie. Les dépenses liées à la chargée de mission ne consommant qu'une partie de cette enveloppe, le solde doit être consacré à des prestations d'études. Il ajoute que l'ADEME se montre généralement plus réservée lorsqu'il s'agit de financer la mise en œuvre opérationnelle des projets

M. Joël LAINÉ demande si le Conseil Communautaire sera amené à débattre à nouveau du dossier relatif aux ordures ménagères

Mme La Présidente répond que ce sujet reviendra effectivement devant l'assemblée mais précise que la délibération présentée porte uniquement sur le lancement du marché

M. Franck SIMON-CHAUTEMPS informe les élus qu'une réunion importante est programmée le mardi suivant afin de présenter le nouveau processus qui sera déployé dans les prochains mois

M. Nicolas DERIEUX indique une nouvelle fois que l'horaire retenu pour cette réunion, fixé à 15h30, lui paraît peu adapté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Attribuer le **Lot 1** au groupement **Symetris / Pnyx 2.0** pour un montant de **167 491,00 € HT** sur 4 ans (**SYMETRIS SAS** - SIRET 538 671 355 00021 - 29 B rue de l'Arquebuse - 21000 DIJON ; **PNYX 2.0 SAS** - SIRET 798 772 174 00032 - 114 route du Foran - 73100 PUGNY-CHATENOD) ;
- ⑤ Attribuer le **Lot 2** à l'agence **L&M Associés** pour un montant de **57 023,90 € HT** sur 4 ans (L&M Associés - SIRET 432 494 649 000 44 - Au Velours - rue François Arago - 39800 POLIGNY) ;
- ⑤ Confirmer l'abandon de la procédure pour le **Lot 3** (sans suite) ;
- ⑤ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, section d'investissement.
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

GEMAPI

Délibération n°2026/05/27 : CONTRAT TERRITORIAL VIENNE-AMONT 2024-2029

PRÉSENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA PHASE 3 (2026)

Dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Vienne Amont, il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ajusté de la phase 3 ainsi que les actions programmées pour l'année 2026. Cette nouvelle phase concerne les masses d'eau de la Banize, du Thaurion et de la Leyrenne.

Les actions prévues portent principalement sur des travaux de restauration des milieux aquatiques et des aménagements agricoles visant à préserver la qualité des cours d'eau. Il est notamment prévu la création d'abreuvoirs, de passages à gué, la pose de clôtures, des travaux de renaturation et de restauration des cours d'eau, ainsi que des interventions favorisant la continuité écologique à travers l'aménagement d'ouvrages de franchissement et d'un seuil.

Par ailleurs, afin d'améliorer le suivi de la qualité des cours d'eau, la collectivité souhaite investir dans du matériel de suivi physico-chimique. L'acquisition d'un disque comparateur permettra de réaliser en interne des analyses colorimétriques pour mesurer différents paramètres de l'eau et mieux évaluer l'impact des travaux réalisés ainsi que les futurs besoins d'intervention sur le Territoire.

Le plan de financement de la phase 3 du CTMA Vienne amont (2024-2029) proposé pour l'année 2026 est présenté dans le tableau suivant :

Type de travaux	Travaux	Unité	Quantité prévisionnelle	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant prévisionnel (€ TTC)	Agence de l'eau Loire-Bretagne			Région Nouvelle-Aquitaine			Département de la Creuse			Communauté de communes Creuse Sud-Ouest		
						Taux d'aides sollicités (%)	Montant prévisionnel estimatif en € HT	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux d'aides sollicités (%)	Montant prévisionnel estimatif en € HT	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux d'aides sollicités (%)	Montant prévisionnel estimatif en € HT	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux de reste à charge (%)	Montant prévisionnel estimatif en € HT	Montant prévisionnel estimatif en € TTC
Aménagement agricoles	Abreuvoir	u	33	33 666,6	40 399,9	50	16 833,3	20 200,0	10	3 366,7	4 040,0	10	3 366,7	4 040,0	30	10 100,0	12 120,0
	Clôtures barbelées 3 rangs	ml	13 373	45 468,2	54 561,8	50	22 734,1	27 280,9	10	4 546,8	5 456,2	10	4 546,8	5 456,2	30	13 640,5	16 368,6
	Clôture 1 rang fil lisse	ml	200	316,0	379,2	50	158,0	189,6	10	31,6	37,9	10	31,6	37,9	30	94,8	113,8
	Passage à gué	u	30	33 006,0	39 607,2	50	16 503,0	19 803,6	10	3 300,6	3 960,7	10	3 300,6	3 960,7	30	9 901,8	11 882,2
Renaturation/restauration de cours d'eau	Remise en talweg	ml	186	8 650,9	10 381,0	50	4 325,4	5 190,5	10	865,1	1 038,1	10	865,1	1 038,1	30	2 595,3	3 114,3
	Recréation de lit mineur	ml	40	1 860,4	2 232,5	50	930,2	1 116,2	10	186,0	223,2	10	186,0	223,2	30	558,1	669,7
	Bûcheronnage sélectif	ml	30	77,7	93,2	50	38,8	46,6	10	7,8	9,3	10	7,8	9,3	30	23,3	28,0
	Débroussaillage sélectif	ml	2 000	5 176,8	6 212,2	50	2 588,4	3 106,1	10	517,7	621,2	10	517,7	621,2	30	1 553,0	1 863,7
	Embâcles	u	11	3 239,9	3 887,9	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	10	324,0	388,8	90	2 915,9	3 499,1
Continuité écologique	Aménagements de 3 sites	u	3	25 200,0	30 240,0	50	12 600,0	15 120,0	10	2 520,0	3 024,0	10	2 520,0	3 024,0	30	7 560,0	9 072,0
Territoire	Disque comparateur			1 250,0	1 500,0	50	625,0	750,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	50	625,0	750,0
Total				157 912,5	189 495,0		77 336,3	92 803,5		15 342,3	18 410,7		15 666,2	18 799,5		49 567,7	59 481,2

Les montants d'aides prévisionnels pour l'année 2026 pour les travaux sur le CTMA Vienne Amont sont de 77 336,30 € HT par l'AELB (Agence de l'Eau Loire Bretagne), 15 342,30 € HT par la RNA (Région Nouvelle Aquitaine) et 15 666,20 € HT par le Département de la Creuse.

Le reste à charge prévisionnel pour la Communauté de communes est de 59 481,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Approuver le plan de financement prévisionnel ajusté de la Phase 3 du CTMA Vienne Amont du poste tel que présenté ci-dessus ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à solliciter les aides auprès des partenaires financiers.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
58	-	1	-	-	-

CULTURE & VIE ASSOCIATIVE

Délibération n°2026/05/28 : RAPPORT ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CONTRAT D'AFFERMAGE) POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA « CLAUDE MILLER » A BOURGANEUF POUR L'ANNÉE 2025

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes a réhabilité le cinéma « Claude Miller » à Bourganeuf et en assure le maintien comme équipement culturel de proximité. L'exploitation du cinéma est confiée, depuis le 1^{er} octobre 2015, dans le cadre d'une délégation de service public régulièrement renouvelée, dont la dernière période court du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Afin de moderniser l'équipement, la collectivité a réalisé d'importants travaux comprenant la numérisation du système de projection, la rénovation de la salle et du hall d'accueil ainsi que des aménagements liés à l'accessibilité et aux équipements informatiques et de billetterie. La Communauté de Communes prend également en charge les dépenses liées au bâtiment, aux équipements et à une partie du fonctionnement courant.

La gestion et l'exploitation du cinéma ont été confiées à Ahmed BENNAAMANE. Conformément au contrat de délégation de service public signé en décembre 2022, le délégataire doit transmettre chaque année un rapport de fonctionnement présenté ensuite au Conseil Communautaire. Le rapport joint concerne l'exploitation du cinéma pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Prendre acte du rapport annexé à la présente note pour l'année 2025

INSTITUTION

Délibération n°2026/05/29 : ANNULE & REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026/04/26 DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT A EVOLIS 23

M. Pierre DUGUET est actuellement délégué à EVOLIS 23 au titre de la Communauté de Communes, alors qu'il siège déjà au titre de la Commune de Sardent. Ne pouvant représenter simultanément les deux collectivités au sein de cette instance, il convient de procéder à son remplacement en qualité de délégué de la Communauté de Communes.

M. Patrick MARIE se porte candidat pour devenir délégué titulaire en remplacement de M. Pierre DUGUET. En conséquence, Mme Florence LANZ propose sa candidature pour occuper le poste de déléguée suppléante laissé vacant par M. Patrick MARIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Désigner au titre du Collège Collecte, Traitement et SPANC :
 - Titulaire :
 - M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
 - Suppléant :
 - Mme LAPORTE Martine
- ⑤ Désigner au titre du Collège Traitement et SPANC :
 - Titulaires :
 - M. BERTELOOT Dominique
 - M. MARIE Patrick
 - M. LOPEZ Alfred
 - Suppléant :
 - M. BOISSIER Daniel
 - Mme LANZ Florence
 - M. PARAYRE Régis
- ⑤ Désigner au titre du Collège SPANC :
 - Titulaire :
 - M. AUGUSTYNIAK Jérôme
 - Suppléant :
 - M. MALINAS Charles
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à notifier ces désignations à l'organisme compétent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Mme Sabine DURUDAUD rappelle que l'Enjambée Creusoise aura lieu ce dimanche

M. Laurent FAYETTE informe l'Assemblée que plusieurs trails seront prochainement organisés sur le territoire

Mme La Présidente donne la parole à **M. Joël LAINÉ** au sujet du SICTOM de Chénérailles

M. Joël LAINÉ indique avoir reçu, le 5 mars dernier, un courrier de M. Patrick AUBERT adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de Communes relevant du SICTOM. Ce courrier était accompagné d'une réponse de M. Sylvain GAUDY, ancien Président de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, relative à la décision prise par le Conseil communautaire du 16 décembre 2025 de sortir du SICTOM de Chénérailles, séance à laquelle il n'avait pas pu assister

Il précise avoir été particulièrement interpellé par le passage suivant :

« Dans le cadre de nos réflexions, il y a bien, à terme, dans 10 ou 15 ans, le scénario de tous rejoindre EVOLIS, si tant est que le Syndicat soit d'accord et que les conditions de péréquation soient réunies. C'est pourquoi, après avoir personnellement rencontré plusieurs maires des communes qui composent le SICTOM de Chénérailles, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest assurant la représentation-substitution, le Conseil Communautaire, en accord avec ces Maires... »

M. Joël LAINÉ estime que cette présentation est entachée d'un défaut démocratique. Il indique que, s'il avait été présent, il aurait défendu cette position et que, si M. Sylvain GAUDY l'avait sollicité, un échange aurait pu avoir lieu. Il regrette que certains maires aient été consultés et pas d'autres, avant que cet élément ne soit utilisé comme argument en faveur de la sortie du SICTOM

Mme La Présidente répond qu'elle ne souhaite pas se prononcer sur des faits intervenus avant son élection. Elle précise toutefois qu'à l'époque, la position de certains élus était de rejoindre EVOLIS, mais qu'à ce jour EVOLIS ne serait pas disposé à accueillir de nouvelles communes, n'étant pas prêt à étendre son périmètre d'intervention

M. Joël LAINÉ indique qu'il souhaiterait obtenir des éléments de réponse directement de la part d'EVOLIS

Mme La Présidente précise qu'EVOLIS aurait indiqué en Préfecture ne pas être prêt à intégrer de nouvelles communes, tout en ajoutant qu'il serait possible de solliciter une confirmation officielle de cette position. Elle rappelle également que certaines communes souhaitent quitter le SICTOM de Chénérailles. Dans la perspective de la réunion prévue le lendemain soir pour l'élection du président du SICTOM, elle indique avoir échangé dans la matinée avec le président de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, lequel lui aurait fait part de sa volonté d'engager une démarche similaire afin d'harmoniser le service sur son territoire

Mme La Présidente souligne également que M. Charles MALINAS a participé à plusieurs réunions consacrées à ce dossier. Accompagné de représentants de la Commission d'appel d'offres, il a pu échanger largement sur les difficultés rencontrées par le SICTOM

M. Charles MALINAS indique qu'en tant que nouvel élu, il a repris l'étude du dossier récemment. Selon lui, la situation du SICTOM de Chénérailles suscite des interrogations, tant en matière de gouvernance que de gestion opérationnelle. Il considère que le syndicat rencontre d'importantes difficultés et que plusieurs communes membres ne souhaitent plus poursuivre dans cette voie. Il estime nécessaire de rejoindre une structure en mesure d'assurer la gestion des déchets dans des conditions satisfaisantes, tant sur le plan technique qu'en matière de transparence vis-à-vis de la population

Il rappelle qu'une réunion est prévue le lendemain, sans qu'il soit encore possible d'identifier clairement les orientations qui y seront présentées. Il estime qu'il serait souhaitable que les douze communes concernées harmonisent leur position en amont de cette réunion, notamment dans la perspective du renouvellement des instances du SICTOM. Bien qu'elles ne soient pas majoritaires, une position commune pourrait, selon lui, leur permettre de peser davantage dans les décisions

M. Charles MALINAS ajoute avoir pris connaissance, à son arrivée en mairie, de plusieurs échanges de courriels entre le président actuel du SICTOM et différents interlocuteurs. Il considère que les méthodes employées ne correspondent pas à ce qu'il estime être un fonctionnement satisfaisant au regard des enjeux concernés

Mme La Présidente rappelle enfin que le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé en faveur de la sortie du SICTOM de Chénérailles et que cette décision est désormais actée. Elle précise que le Conseil Communautaire exerce la compétence correspondante au titre de la représentation-substitution. Elle indique enfin que ce sujet fera l'objet d'un examen plus approfondi lors de la réunion prévue mardi prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Thomas MONDY,
Le Secrétaire

Martine LAPORTE,
La Présidente